

Institut des Hautes Etudes Internationales (I.H.E.I.)

Université Panthéon – Assas (Paris II)

12, place du Panthéon

75005 PARIS

Tél. +331 44 41 55 50

Site Internet : <http://www.u-paris2.fr/ihei/>

Mél : [ihei@u-paris2.fr](mailto:ihei@u-paris2.fr)

**INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES**

**Université Panthéon-Assas (Paris II)**

**CENTRE POUR LA RECHERCHE ET L'ÉTUDE  
DU DROIT AFRICAIN UNIFIÉ (CREDAU)**

**OHADA : DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS**

**13 mars 2002**

Centre pour la Recherche et l'Etude du Droit Africain Unifié (CREDAU)

14, rue du Cherche Midi

75006 PARIS

Tél./Fax +331 42 84 17 44

Site Internet : <http://www.credau.org>

Mél : [credau@credau.org](mailto:credau@credau.org)

*Salle des Conseils  
Escalier M – 2<sup>ème</sup> étage  
12, place du Panthéon  
75005 PARIS  
13 h 45*

## Présentation

Au début des années quatre-vingt dix, les pays de la zone franc ont entrepris un vaste programme de réforme du droit des affaires en Afrique, ce qui a abouti à la signature à Port Louis, le 17 octobre 1993, du traité instituant l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Les matières visées sous l'appellation « droit des affaires » sont précisées à l'article 2 du traité. Elles ont été considérablement étendues par une décision du 23 mars 2001 du Conseil des ministres de l'OHADA (concurrence, droit bancaire, etc.). L'une des originalités les plus marquantes de l'Organisation tient par ailleurs à la présence, inhabituelle, d'un organe juridictionnel : la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (C.C.J.A.). Comme son nom le souligne, celle-ci exerce à la fois des fonctions arbitrales et des fonctions judiciaires. La Cour a rendu ses premiers arrêts en octobre 2001. Ces arrêts, comme les décisions du Conseil des ministres, témoignent de la vitalité de l'Organisation.

Seize Etats sont actuellement partie à l'OHADA : le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la Centrafrique, la Côte d'Ivoire, le Congo, les Comores, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée Equatoriale, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Tchad et le Togo. La participation d'autres Etats est attendue. L'Organisation n'est d'ailleurs pas réservée aux seuls Etats de la zone franc. Elle est en effet ouverte à l'adhésion de tout Etat membre de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.), prochainement appelée à se transformer en une Union africaine.

C'est aux développements récents de l'OHADA, d'un grand intérêt, qu'est consacrée la réunion du 13 mars 2002. Celle-ci fournira l'occasion de rappeler en outre les traits caractéristiques, souvent très originaux, d'une organisation qui, non contente d'harmoniser le droit des affaires, procède parfois à une véritable unification des systèmes juridiques nationaux.

### **13 h 45 : accueil**

Présidence : Joe VERHOEVEN, directeur de l'I.H.E.I., professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

### **14 h : L'OHADA : une vue d'ensemble**

Tito BALLARINO, professeur à l'Université de Padoue, avocat

### **14 h 30 : L'OHADA : développements juridictionnels**

#### **La C.C.J.A. comme organe judiciaire**

Jean-René GOMEZ, avocat au Barreau de Paris

#### **La C.C.J.A. comme organe arbitral**

Philippe LEBOULANGER, avocat au Barreau de Paris

### **débats**

### **16 h : L'OHADA : mise en œuvre par les Etats membres**

#### **La réception du « droit OHADA »**

Pascal AGBOYIBOR, avocat au Barreau de Paris, secrétaire général du CREDAU

#### **Le juge interne et le « droit OHADA »**

Benjamin BOUMAKANI, professeur invité à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

### **débats**

### **17 h 30 : conclusions**

Joseph ISSA SAYEGH, professeur à l'Université de Cocody à Abidjan, président du CREDAU

### **18 h : réception, bibliothèque de l'I.H.E.I.**